

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20250510-FIN2025-04-076-AU
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

20 MAI 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	076

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert et Demande de financement à l'Union Européenne dans le cadre du Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 - Mise e place un système de billettique dématérialisée incluant l'open payment
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne de devenir une éco-métropole productive et innovante dans son projet de territoire, en structurant une écomobilité au sein d'une agglomération multimodale et apaisée,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est engagée dans une démarche Territoire Intelligent et Durable visant à améliorer la qualité et le cadre de vie en mobilisant les outils numériques,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de mettre en place d'un système de billetterie dématérialisée et de paiement sans contact s'inscrit dans une démarche visant à réduire la consommation de ressources et à promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement,

CONSIDERANT que la modernisation du système de billettique et le déploiement de l'openpayment visent à faciliter le report modal des usagers, notamment dans le cadre de la mise en place de la ZFE sur le territoire,

CONSIDERANT que l'ensemble du projet vise à intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique de manière systématique et systémique, s'inscrivant alors pleinement dans les axes et mesures du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) gouvernemental,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération « Mise en place un système de billettique dématérialisée incluant l'open payment » est estimé à 2 050 000 € HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour un montant de dotation de 512 500 €, soit 25% du montant de l'opération,

OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert et Demande de financement à l'Union Européenne dans le cadre du Programme Régional Occitanie FEDER FSE + 2021-2027 - Mise en place un système de billettique dématérialisée incluant l'open payment

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 pour un montant 1 127 000 €, soit 55% du montant de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole assurera le financement du coût restant de l'opération (410 000 €), soit 20% du montant total de l'opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Mise en place un système de billettique dématérialisée incluant l'open payment » dont le coût estimatif s'élève à 2 050 000 euros, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2025, pour un montant de subvention de 512 500 € et la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 pour un montant de 1 127 000 euros. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat et de l'Union Européenne prévues à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 10/05/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr